

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION FESTIVAL DES MASCARETS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code pénal

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du festival « Les Mascarets ».

#### ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du 29 juin 2024, à 08H00 jusqu'au 30 juin 2024 à 04H00, sauf services de secours et organisations :

- Rue de la République
- Rue Thiers
- Place Victor Hugo
- Rue des Carmes
- Rue Aristide Briand
- Rue des Carmélites
- Rue Gambetta
- Rue Alfred Canel (de la Rue des Remparts à la Place Victor Hugo)
- Rue du Général Leclerc (de la Rue des Petits Moulins à la place Victor Hugo)
- Place Louis Gillain
- Place du Pot d'Étain
- Rue Augustin Hebert (Parking du Théâtre et emplacement bus au vis à vis du théâtre)

Article 2 : Afin de permettre l'installation des scènes, le stationnement sera interdit du 28 juin 2024 à 15h00 au 30 juin 2024 à 04h00 comme suit :

- Rue de la République (rive pair entre la rue Aristide Briand et la rue Thiers)
- Rue de la République (rive impair entre le Quai Robert Leblanc et le numéro 75 de ladite rue)

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé dans la rue des Remparts (de la Rue Alfred Canel à la rue Jean Jaurès) du 29 juin 2024, à 08H00 jusqu'au 30 juin 2024 à 04H00.

Article 4 : La rue Aristide Briand, la rue du Général Leclerc et la rue de la République (à l'intersection avec le quai de la Tour Grise) sont définies comme étant les point d'accès des véhicules de secours et ne devront en aucun cas être bloqués par un dispositif fixe mais par un camion des services techniques avec un chauffeur en

permanence sur place.

Article 5 : Le dispositif anti-véhicule bélièr sera défini comme suit :

- Rue Paul Clemencin (plot béton avant le pont)
- Rue Place de la Ville (plot béton avant l'accès à la voûte)
- Place Louis Gillain (barrière dite anti-bélièr)
- Place du Pot d'Étain (barrière dite anti-bélièr)
- Rue Alfred Canel (barrière dite anti-bélièr)
- Rue Jean Jaurès (barrière dite anti-bélièr)
- Rue des Carmes (plot béton)

Article 6 : La mise en place des panneaux, barrières et dispositifs anti-véhicule bélièr sera effectué par les services communautaires.

Article 7 : Le poste de regroupement des victimes sera installé dans la cours du collèges Pierre et Marie Curie.

Article 8 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 11 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

